

**Communauté**  
de communes

**Recueil**

**des actes  
administratifs**

**Septembre 2020 - n°2**



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



# S O M M A I R E

----- Pages

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

7

- ✓ Décision n°2020-DP-070 du 17 septembre 2020 : Autorisation de signature avec le Garage PETIT de prestations pour 3 véhicules.
- ✓ Décision n°2020-DP-071 du 22 septembre 2020 : Autorisation de signature avec VERDI d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- ✓ Décision n°2020-DP-072 du 22 septembre 2020 : Autorisation de signature avec Mr. BRICOLAGE d'une prestation ayant pour objet l'achat de sel régénérant pour l'adoucisseur du gymnase de Noailles.
- ✓ Décision n°2020-DP-073 du 22 septembre 2020 : Autorisation de signature avec DALKIA d'une prestation ayant pour objet le remplacement de la porte foyer de la chaudière.
- ✓ Décision n°2020-DP-074 du 29 septembre 2020 : Autorisation de signature avec la SEAO d'une prestation ayant pour objet une campagne d'analyses d'autosurveillance sur la station d'épuration de Saint Félix.



# ***ACTES ADMINISTRATIFS***



# ***DECISIONS DU PRESIDENT***





**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les contrôles techniques réalisés sur 3 véhicules : Peugeot PARTNER immatriculé DT-190-DC le 15 juillet 2020, Ford FIESTA immatriculé 656-AJD-60 le 22 juillet 2020 ; et le 26 juillet 2020 Citroën JUMPY immatriculé AC-191-ZQ ;

Vu les 3 devis du garage Petit, sis à Neuilly en Thelle, en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité ces 3 véhicules au regard des préconisations des 3 contrôles techniques ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le garage PETIT, sis, 2 place du Maréchal Leclerc – 60 530 Neuilly en Thelle – Siret 34011341400015 – d'une prestation ayant pour objet :

- Partner DT-190-DC : Réglage feux de brouillard avant, pour un montant de 35,00 € HT
  - Fiesta 656 AJD 60 : Remplacement disques plaquettes avant + balais essuie-glace pour un montant de 285,85 € HT
  - Jumpy AC-191-ZQ : Remplacement amortisseurs + réglage feux brouillard avant pour un montant de 302,56 € HT
- à compter de l'émission des bons de commande correspondants.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 17 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200917-2020-DP-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2020

Affichage : 21/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

  
Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;  
Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;  
Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;  
Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune de Chambly le 18 février 2011, et le transfert dudit marché à la CCT ;  
Vu le Permis d'Aménager déposé en date du 28 mai 2020 ;  
Vu la demande complémentaire du service instructeur de la Ville de Chambly relative à la signature du Permis d'Aménager par un architecte inscrit à l'ordre des Architectes en date du 5 juin 2020 et réceptionné par le titulaire le 29 juin 2020 ;  
Considérant que le titulaire du marché, suite à la demande de la CCT le 22 juillet 2020, n'a pu produire la demande complémentaire et a informé la CCT de sa volonté de ne pas poursuivre l'exécution des prestations du marché en date du 24 juillet 2020 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de substitution dans les délais impartis par l'instruction du Permis d'Aménager ;  
Considérant la proposition de la société VERDI en date du 8 septembre 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société VERDI, représentée par Madame Christelle FREMAUX sise, PAE du Haut Villé – 2 rue Jean-Baptiste Godin - 60000 BEAUVAIS d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Chambly pour un forfait définitif de rémunération fixée à 74 857,50 € HT et des prestations qui s'arrêtent à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'article 44 du CCAG Travaux.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200922-2020-DP-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 23/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Neuilly en Thelle, le 22 septembre 2020

Le Président,

Pierre DESLIENS

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que pour le gymnase de Noailles, le fonctionnement de l'adoucisseur nécessite de faire l'acquisition de sel régénérant

Considérant le devis n° 20000672 de Mr BRICOLAGE en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec Mr Bricolage, sise, 238 Bis avenue Jacques Vogt – 95340 PERSAN Siret 34803347300037 – d'une prestation ayant pour objet l'achat de sel Axal régénérant pour l'adoucisseur du gymnase de Noailles pour un montant de 39,50 € HT, à compter de l'émission du bon de commande

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 septembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200922-2020-DP-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 23/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Veronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le contrat annuel d'entretien annuel de la chaudière du gymnase de NOAILLES conclu avec Dalkia en janvier 2019 ;

Vu les préconisations de la dernière visite annuelle en juin 2020 ;

Vu le devis en date du 29 juillet 2020 de la société DALKIA ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la porte foyer de la chaudière au gymnase de Noailles ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société DALKIA, sise, UE Oise – 44 boulevard de Branly - 60 180 NOGENT SUR OISE – Siret 45650053700018 – d'une prestation ayant pour objet le remplacement de la porte foyer chaudière pour un montant de 428,74 € HT, à compter de l'émission du bon de commande correspondant.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200922-2020-DP-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Affichage : 23/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n°11-267489 du 7/9/2020 ;

Considérant l'obligation réglementaire de faire réaliser des analyses d'autosurveillance de la station de Saint Felix ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet une campagne d'analyses d'autosurveillance sur la station d'épuration de Saint Felix pour un montant de 1 249,60 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200929-2020-DP-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 29/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,



Veronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise